

## OBLIGATION DE DÉCLARATION DE BIENS IMMOBILIERS

**Nouvelle obligation de déclaration au 30 Juin 2023 pour les propriétaires des biens immobiliers à usage d'habitation !**

**La taxe d'habitation est totalement supprimée en 2023 pour les résidences principales.**

**Cependant, elle reste due pour les résidences secondaires et les logements locatifs meublés pour lesquels les locataires n'élisent pas leur domicile fiscal.**  
Dans de nombreuses communes les locaux vacants sont aussi imposés.



Afin de connaître les locaux imposables, l'Administration Fiscale a institué une nouvelle déclaration pour tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué nu ou meublé.



**Cette déclaration est totalement dématérialisée sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), depuis le menu dans l'espace « Gérer mes biens immobiliers »**

**Elle est à faire pour le 30 Juin 2023.**

**ATTENTION vous risquez une amende de 150 € par local !**



Comme pour votre déclaration d'impôts, elle est pré-remplie, il est donc nécessaire de vérifier, compléter ou modifier si besoin les informations mentionnées par l'Administration Fiscale.

- Renseigner l'occupation des locaux : par le propriétaire lui-même à titre principal ou secondaire, par un locataire, mis à disposition gratuitement ou vacant
- Vérifier et corriger si besoin l'identité des occupants
- Vérifier et corriger en cas de changement les périodes de location
- Rajouter le loyer mensuel hors charges pour les locaux loués

**La déclaration est à réaliser par le propriétaire, l'usufruitier ou en cas d'indivision par l'un des co-indivisaires.**



**C'est la situation au 1er janvier 2023 qui doit être déclarée.**

## SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE À TITRE PERSONNEL

Rendez-vous dans votre espace personnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



Découvrez, sur notre site internet, nos fiches pratiques pour vous aider « pas à pas » :

- Réaliser votre déclaration
- Consulter la foire aux questions



Si vous partagez votre accès avec le cabinet et que vous avez perdu vos IDENTIFIANT et MOT DE PASSE n'hésitez pas à contacter votre responsable de dossier qui vous les communiquera.

## SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE SCI OU SARL LOCATION MEUBLÉE

Rendez-vous dans votre espace professionnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Celui-ci est déjà ouvert dans de nombreux cas par le responsable de votre dossier, demandez-lui de vous communiquer l'identifiant et le mot de passe.



Découvrez, sur notre site internet, nos fiches pratiques pour vous aider « pas à pas » :

- Rajouter le service "Gérer mes biens immobiliers"
- Réaliser votre déclaration
- Consulter la foire aux questions

## NOTRE ASSISTANCE POUR CETTE NOUVELLE OBLIGATION



Si vous le souhaitez, @COM pourra vous assister dans l'établissement de cette nouvelle déclaration, moyennant un complément d'honoraires.

**Vos conseillers seront à votre disposition à compter du 22 mai 2023.**

Nous restons bien évidemment à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.



Retrouvez toute notre actualité sur [www.acomaudit.com](https://www.acomaudit.com)  
et sur nos réseaux sociaux

